

Séance du jeudi 30 mars 2023

Présents : Monsieur M.Januth, **Président** ; Messieurs N.Tamigniau, P.Venturelli et Ch.Fayt, **Membres du collège**.

M.M. D.Vankerkove, D.Netens, J-M.Zocastello, Ph.Hauters, M.Abdelali, P.Ophals, A.Rocco, L.Jadin, A.Sampoux, J-P.Fumière et H.Borremans, **Conseillers**.

Monsieur J.Parent, **Comptable spécial** ;

Monsieur Y.Delmarcelle, **Chef de Zone** ;

Monsieur M.Civilio, **Secrétaire**.

Excusés : M.M. Guy Leclercq-Hannon, S.Pissens, J-A.Wautier, E.Regibo et P.Deridder.

Le Conseil,

Réuni en séance à 19h02, examine les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.
2. Comptabilité – comptes 2022 – adoption.
3. Personnel – mobilité 2023/02 - ratification – demande d’ouverture de :
 - 1 poste d’INPP pour le service Intervention,
 - 1 poste CALOG niveau B pour le service Informatique.
4. Logistique – marché public de services relatif à la maintenance des bâtiments occupés par la Zone de Police Ouest Brabant Wallon – détermination des conditions et du mode de passation.

Huis clos

5. Personnel – mobilité 2022-05 – désignations – information.
6. Personnel – annulation demande mise à la pension – INP Paduwat – information.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est **approuvé à l’unanimité**.

Messieurs Fumière et Abdelali entrent en séance.

2. COMPTABILITE – COMPTES 2022 – ADOPTION.

Le Conseil,

Vu l’article 34 et les articles 77 à 81 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police Locale ;

Entendu le Comptable spécial en sa présentation ;

Après en avoir délibéré ;

décide, à l’unanimité,

d’arrêter les comptes de la zone de police pour l’exercice 2022 aux montants ci-après :

COMPTE BUDGETAIRE :

Service ordinaire :

Résultat budgétaire : 148.348,26 €

Résultat comptable : 173.168,15 €

Service extraordinaire :

Résultat budgétaire : 393.025,20 €
Résultat comptable : 784.691,05 €

COMPTE DE RESULTAT :

Résultat courant : Mali: 161.949,93 €
Résultat d'exploitation : Boni. 316.283,13 €
Résultat exceptionnel : Boni: 134.959,82 €
Résultat de l'exercice : Boni: 451.242,95 €

BILAN :

ACTIF – PASSIF : 7.866.664,32 €

La présente décision sera transmise au Gouverneur pour approbation.

Monsieur Parent quitte la séance.

3. PERSONNEL – MOBILITE 2023/02 - RATIFICATION – DEMANDE D'OUVERTURE DE 1 POSTE D'INPP POUR LE SERVICE INTERVENTION ET 1 POSTE CALOG NIVEAU B POUR LE SERVICE INFORMATIQUE.

Le Conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la circulaire GPI 15bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 15quinquies du 6 avril 2005 relative aux déclarations de vacances d'emplois dans le cadre de la procédure de mobilité à la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la nécessité de remplacer le membre du personnel en charge de l'informatique (gestionnaire technique ICT) qui a sollicité une interruption de carrière ;

Vu la nécessité de pourvoir à un emploi de chef d'équipe pour le service Intervention (INPP pouvant exercer le rôle d'officier de police judiciaire) ;

Vu le rapport de la DRH ;

décide, à l'unanimité,

de ratifier la décision du collège de police du 16 mars 2023 :

– d'ouvrir la vacance d'emploi, pour la deuxième phase de la mobilité 2023, pour un emploi CALog de niveau B pour le service Informatique et un emploi d'inspecteur principal au service Intervention ;

- de prévoir, comme mode de sélection, la tenue d'une interview avec les différents candidats par une commission composée du Chef de Corps, de membres du personnel du cadre opérationnel ou du cadre administratif d'un corps de police locale qui sont au moins revêtus du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et d'un(e) secrétaire ;
- de faire établir, pour ces emplois, une déclaration de vacance d'emploi et de la communiquer à la DGS-DSP en vue de la publication de celle-ci dans la liste des emplois déclarés vacants.

4. LOGISTIQUE – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF A LA MAINTENANCE DES BATIMENTS OCCUPES PAR LA ZONE DE POLICE OUEST BRABANT WALLON – DETERMINATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil,

Vu l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale, rendu applicable par l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la nécessité de renouveler le marché de services pour l'entretien et la maintenance (plomberie, installations électriques, protection contre l'incendie, sécurité, contrôle d'accès, ...) des bâtiments occupés par la zone (Division Centrale et antennes) ;

Attendu que le marché est estimé à un montant inférieur à 140.000€ HTVA ;

Vu le CSCH préparé par le service Logistique ;

décide, à l'unanimité,

d'approuver le cahier spécial de charges n°ZP5268/CSCH/2023-01 relatif à un marché public de services relatif à l'entretien et la maintenance des bâtiments occupés par la ZPOBW et de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché.

La séance est levée à 19h32.

Le Secrétaire,

M.Civilio

Le Président,

M.Januth

La prochaine séance du conseil se tiendra le jeudi 8 juin à 19h00.